

Barème d'Aide Juridictionnelle année 2018

Plafond d'admission AJ totale : 1017 €

Plafond d'admission AJ partielle : 1 525 €

ADMISSION SANS correctif

RESSOURCES EN EUROS	PARTIE contributive ÉTAT
JUSQU'A 1017 €	100%
De 1 018 € à 1 202 €	55%
de 1 203 € à 1 525 €	25%

Les plafonds de ressources sont majorés d'une somme équivalente à :

- 18 % du montant du plafond pour l'aide totale, soit 183.06 euros pour les deux premières personnes à charge,
- 11.37 % du même plafond, soit environ 115.63 euros pour la troisième personne à charge et les suivantes.